



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**ARRETE N° 161 PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER
UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES BW 300 SISE 516 A 618 AVENUE D'AIX LES BAINS ET
BV 29 SISE 480 AVENUE D'AIX LES BAINS A CHAMBERY**



PARCELLE BW 300 : SYNDIC COOPERATIF DE COPROPRIETE : Monsieur Thibaud Albert

PARCELLE BV 29 : PROPRIETE DE Monsieur Alexandre LE CORRE et Madame Amandine EDELINE

VU la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Considérant qu'un éboulement rocheux s'est produit au droit des parcelles BW 300 et BV 29,

Considérant que lors d'une visite sur site en date du 3 octobre 2023 en présence d'un ingénieur géologue de la société Géolithe, il a été confirmé la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité dans l'attente des travaux définitifs,

Qu'en conséquence une partie des parcelles BW 300 et BV 29 sont interdites de toute occupation selon le plan ci-joint,

Le maire de la Ville de Chambéry

ARRETE

Article 1^{er} :

Une partie des terrain cadastrés BW 300 et BV 29 situés respectivement 516 à 618 avenue d'Aix les Bains et 480 avenue d'Aix les Bains est frappé d'une interdiction d'accès et d'occupation à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

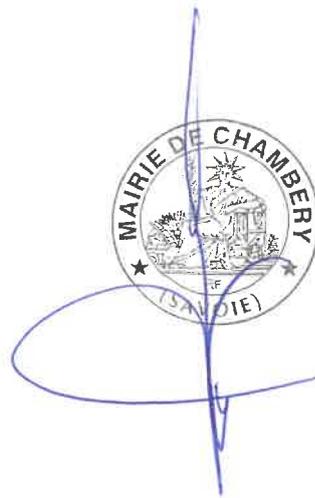
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 5 octobre 2023



Pour le Maire,
Par délégation,
Daniel BOUCHET
Adjoint au maire
Chargé de l'urbanisme,
Des espaces publics, des travaux et
Du patrimoine bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-161

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES BW N° 300 SISE 516 A 518 AVENUE D'AIX LES BAINS ET BV N° 29 SISE 480 AVENUE D'AIX LES BAINS A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 05 octobre 2023

Annexe(s) : PLAN DE LA ZONE D'ACCES INTERDIT

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231005-lmc1H30262H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30262H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2023

Publication : du 06 octobre 2023 au 06 décembre 2023